

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 06-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires académiques
- Tous les stagiaires professionnels
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

Objet : Gestion exclusive des stages académiques et professionnels via la plateforme e-surveillance

Il est porté à la connaissance de tous, et pour valoir ce que de droit, que la gestion de l'ensemble des stages, qu'ils soient académiques ou professionnels, est centralisée et assurée exclusivement par la plateforme e-surveillance.

À ce titre :

- Toute demande de stage, sans distinction de nature (académique ou professionnel), est obligatoirement enregistrée et traitée via la plateforme e-surveillance ;
- Les autorisations de stage, de même que les notifications de fin de stage, sont exclusivement établies par ladite plateforme ;
- Ces documents sont transmis par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée par le stagiaire lors du dépôt de sa demande ;
- Le stagiaire demeure entièrement responsable de l'exactitude, de la validité et de l'accessibilité de l'adresse électronique fournie.

Valeur probante de la notification électronique

Il est expressément stipulé que toute notification émise par la plateforme e-surveillance et adressée à l'adresse e-mail déclarée par le stagiaire fait foi et produit pleinement ses effets juridiques, même en l'absence d'accusé de réception, de confirmation de lecture ou de réponse du destinataire.

En conséquence :

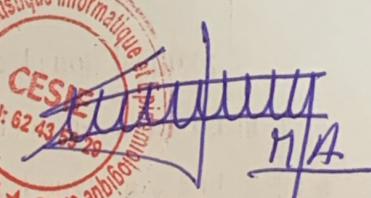
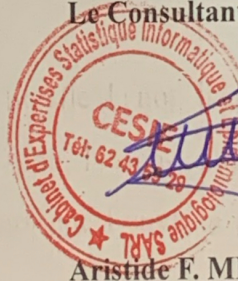
- La date d'envoi électronique constitue la date officielle de notification ;
- Aucune contestation fondée sur la non-consultation, la non-lecture ou la non-réception du message ne sera recevable, dès lors que l'envoi a été effectué à l'adresse communiquée par le demandeur.

Dispositions finales

La présente note de service est d'application stricte et obligatoire pour tous les services, directions, encadreurs et stagiaires.

Elle abroge toute disposition antérieure contraire et prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Le Consultant Principal,



Aristide F. MEDEGNONBLO